

Photographie

Des rues, de la rue, de rue ?

ou

Streetphotography ?



Gaëtan
Haugeard

Ce n'est pas de la photo urbaine donc on ne photographie pas que des rues

Une photo de rue n'est pas forcément une photo prise dans la rue. C'est une **capture de moments de vie** dans l'espace minéral (vs photographie rurale)

C'est donc une **approche documentaire de l'espace public** (rues, transports publics, jardins, etc. tout lieu de vie ou de passage)

Cette capture peut être **spontanée** (chasse) **attendue** (affût) voire **construite** (mais controversée car la SP se veut spontanée d'où l'art d'orchestrer la spontanéité par la pose, cf. Doisneau et « le baiser de l'hôtel de ville »)



Lucas,
le Blog
Photographie

Côté pratique... Quelques conseils (de Jean-Christophe BÉCHET mais pas que... Du bon sens!)

- Sur les principes:

- Si on ne le sent pas, on y va pas
- Ne pas chercher à se cacher à tout prix pour ne pas inquiéter (*vs détective privé*) donc **sourir, rester naturel et sûr de son droit d'être là** (cf infra)
- **Être bienveillant et respectueux** avec son sujet et en profiter pour **parler aux gens** (meilleur moyen de désamorcer les fâcheux) en renouvelant l'approche (ex. comment traiter la pauvreté dans la rue?)
- Accepter la bredouille comme pour l'animalier :-)
- **Ne pas mitrailler à tout va** (*vs paparazzi*). Un challenge ? Une « péloche » par sortie max ?
- Éviter de perdre des instants en contrôle arrière
- Varier ses angles, descendre sa visée à hauteur de hanche, etc. **Chercher les contrastes !**
- Commencer en choisissant des lieux très photographiés où le photographe est l'espèce dominante
- Choisir en raison ses heures pour ses quartiers :-)

- Sur le matériel :

- **Rester discret donc petit**
- Exit les gros zooms
- Focales courtes : 28 mm 35 mm 50 mm max (eq 24x36)
- Triangle au choix de chacun comme pour tous les autres styles (vitesse = netteté ; flou = sensations, etc.)
- Les smartphones sont autorisés...



Fabien
Ecochard

Côté juridique... le fameux « droit » à l'image

- Le droit à l'image (pour les personnes) dans l'espace public n'existe pas en France en tant que tel (pour les œuvres, c'est un autre sujet...) dans le **cadre d'un travail artistique**
- Jurisprudence de 2008 en faveur du photographe « **Le droit à l'image doit céder devant la liberté d'expression** chaque fois que l'exercice du premier aurait pour effet de faire arbitrairement obstacle à la liberté de recevoir ou de communiquer des idées qui s'expriment spécialement dans le travail d'un artiste, sauf dans le cas d'une publication contraire à la dignité de la personne ou revêtant pour elle des conséquences d'une particulière gravité »

Cour d'Appel de Paris, 2008, « affaire François-Marie Banier »

- **Le cœur du problème est la diffusion sans consentement préalable de l'image et l'atteinte à la vie privée et/ou à l'intégrité de la personne**
- **Une personne reconnaissable est un visage isolé.** On peut donc photographier des dos, des ombres, des silhouettes, etc.
- Dans un groupe de personnes, la notion de cadrage restrictif intervient. Ce n'est pas le nombre d'individus présents qui compte.
- **Conseil pratique :**
 - Ne pas se cacher. Être naturel et sûr de son droit d'être là. Attitude !
 - Selon le lieu, déclencher d'abord, discuter après au besoin,
 - Selon le sujet (ex. story telling sur base de photo de rue), demander l'autorisation avant et établir de nouveaux contacts. Bienveillance !
 - Préparer son laïus pour désamorcer et expliquer son bon droit et son travail artistique sans agressivité. Une discussion bien conduite peut amener à des portraits.
 - Ne jamais s'opposer à l'effacement de l'image : les sujets repoussent plus vite que les dents :-)

Juliette
Mansour



- Ne pas se cacher, sourire et parler aux gens
- Images non mises en scène (quoi que...)
- Dans un lieu public
- Présence humaine directe, indirecte ou suggérée
- Activité réelle ou supposée témoignée
- Images respectueuses du sujet
- Aucun message à dimension politique ou sociale



Daido
Moryama